

Séance du mardi 29 mai 2012

21h00

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqué, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Maire d'après les convocations faites le vingt et un mai deux mil douze.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

Présents : Mesdames Claudette SEGUIN, Jeannine GROMADA, Mademoiselle Nathalie KERMARREC, Messieurs Jean-Michel MARTIN, Jean-Luc VARANCEAU, Laurent ANDRE, Miguel TAUNAY et Francis VION.

Absents : Madame Gaëlle BERNARD (pouvoir à Jeannine GROMADA), Messieurs Jean-Marie BEGEY (pouvoir à Jean-Michel MARTIN) et Gérard RICARDEAU (pouvoir à Laurent ANDRE).

Secrétaire de séance : Francis VION

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**
- 2- **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques**
- 3- **Modifications budgétaires**
- 4- **Frais de déplacement des élus**
- 5- **Remplacement d'un agent – besoin occasionnel**
- 6- **Heures supplémentaire pour les agents remplaçants**
- 7- **Carte d'identité des massifs forestiers – nomination des membres du comité de pilotage**
- 8- **Questions diverses**

=====

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des réunions des 06 et 28 mars 2012. Aucune remarque n'ayant été faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1- Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni en assemblée extraordinaire le 07 mars 2012, de modifier ses statuts afin :

1) de prendre en compte les observations de la Chambre Régionale de Comptes qui portent notamment sur :

- \* une définition plus précise des compétences exercées,
- \* la disparité des situations juridiques quant à la propriété des ouvrages,
- \* l'activité accessoire « vente d'eau »,

- \* la reprise de compétence,
- \* l'admission et le retrait ;

2) de prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption des statuts actuels.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux ainsi que du projet de statuts. Cette nouvelle rédaction permet de :

- Mettre en cohérence les statuts et la pratique dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Mettre les statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur ;
- Préserver la solidarité qui conduit à une redevance unique pour les collectivités adhérentes ;
- Garantir une participation des adhérents à la prise de décision sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime tels qu'annexés à la présente délibération.

## **2- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques tels qu'ils ont été adoptés lors de la réunion du Comité Syndical du 18 février 2012 pour mise en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques tels qu'annexés à la présente délibération.

## **3- Modifications budgétaires n°1**

### 3-1- ouverture de crédits

La commune doit reverser à l'Etat une partie des subventions reçues à tort pour les travaux de réhabilitation de la mairie pour la somme de 8 889,33 €.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2012, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires correspondants.

Les virements de crédits suivants sont soumis au vote de l'assemblée :

| Comptes      | Intitulés des Comptes                         | Crédits supplémentaires à voter |                  |
|--------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|------------------|
|              |                                               | Dépenses                        | Recettes         |
| 7381         | Taxe additionnelle aux droits mutation        |                                 | 8 890,00         |
| 023          | virement à la section d'investissement        | 8 890,00                        |                  |
| 1341         | Dotations d'équipement des territoires ruraux | 8 890,00                        |                  |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement      |                                 | 8 890,00         |
| <b>TOTAL</b> |                                               | <b>17 780,00</b>                | <b>17 780,00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ouvrir les crédits indiqués ci-dessus.

### 3-2- virement de crédits

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au budget 2012 sont insuffisants pour faire face aux dépenses, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Objet des dépenses                | Diminution crédits déjà alloués |                 | Augmentation des crédits |                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                                   | chapitres                       | sommes          | chapitres                | sommes          |
| Entretien voirie                  | 61523                           | 480,00          |                          |                 |
| Autres contributions obligatoires |                                 |                 | 6558                     | 480,00          |
| <b>TOTAL</b>                      |                                 | <b>480,00 €</b> |                          | <b>480,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les virements de crédits énumérés ci-dessus.

#### **4- Frais de déplacement des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque conseiller municipal peut être amené, dans le cadre de ses délégations auprès des syndicats, à se déplacer pour participer à diverses réunions.

Ainsi, l'article R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés que chaque conseiller municipal pourra prétendre sur présentation des pièces justificatives :

- au remboursement des frais de transport sur la base du barème fiscal,
- au remboursement des frais de repas,
- au remboursement des frais d'autoroute, de parking.

Les crédits seront prévus au budget primitif de la commune.

#### **5- Remplacement d'un agent – besoin occasionnel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires lors :

- d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (art. 3) ;
- du remplacement d'un fonctionnaire indisponible (art. 3-1) ;
- vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois correspondants pour le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de non titulaire pour le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face au besoin occasionnel d'un agent au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi sus-citée.

#### **6- Heures supplémentaires pour les agents remplaçants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines catégories d'emplois peuvent percevoir des heures supplémentaires dès lors qu'il y a dépassement d'heure au-delà de la quotité de travail fixée au contrat. La commune de Villars les Bois est amené à employer occasionnellement un agent technique à temps non complet en remplacement du personnel titulaire. Ces missions peuvent impliquer la réalisation d'heures au delà du contrat, il est par conséquent nécessaire de créer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- **Bénéficiaires de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)**

Agents non titulaires à temps non complet relevant du cadre d'emploi de la filière technique.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de Monsieur le Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Périodicité de versement**

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Précise que l'IHTS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 juin 2012.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **7- Carte d'identité des massifs forestiers - nomination des membres du comité de pilotage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la région a initié un appel à projet « Bois énergie ». Dans ce cadre, il doit être établit la carte d'identité des massifs forestiers du canton. Après réalisation de la phase I qui a dressé l'état des lieux du massif forestier, le Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (GDF17) en collaboration avec le Pays de la Saintonge Romane, doit mener la phase II dite d'« animation ». Celle-ci débute par la mise en place d'un comité de pilotage pour chaque commune. Le rôle de ce dernier est :

- de se concerter avec les techniciens du secteur forestier,
- d'orienter et de valider les futures actions,
- d'être le relais auprès des propriétaires forestiers concernés par la démarche.

Il revient au conseil municipal de nommer deux élus, deux propriétaires forestiers et deux représentants de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité des membres présents et représentés :

- \* propriétaires forestiers : Alain ROBERTIERE et Bruno BONNEAU
- \* membre de l'ACCA : Daniel GARREAUD et Vincent PERE
- \* élus : Jean-Luc VARANCEAU et Nathalie KERMARREC

## **8- Questions diverses**

### **8-1- Passage BELLUTEAU**

Monsieur le Maire fait l'historique de cette affaire.

En 2004, Monsieur Pascal BELLUTEAU a souhaité obtenir un certificat d'urbanisme pour construire une maison individuelle sur sa propriété (parcelle AK 547).

Par délibération du 08 décembre 2004, le conseil municipal, saisi de la demande a donné un avis favorable à la délivrance du certificat d'urbanisme sous condition de « *l'aménagement d'un passage en libre accès d'une largeur minimum de trois mètres pour éviter l'enclavement des parcelles situées en amont.* » Ci-dessous indiquées :

| Parcelles             | Propriétaires                  |
|-----------------------|--------------------------------|
| AK 543                | M. ROULLIN Jean-Paul           |
| AK 544                | M. et Mme GOMBERT Guy          |
| AK 545                | Mme GUICHARD Maryse née SEGUIN |
| AK 546                | M. MARTIN Francis              |
| AK 550, 552, 554, 555 | M. GUERSON Robert              |
| AK 551                | Mme BODIN Bleuette née DUBINY  |
| AK 553                | M. et Mme BELLUTEAU Jean-René  |
| AK 556                | Mme VIOLLET Jean               |
| AK 557                | M. TALLON Michel               |
| AK 558                | M. PRIMEAU Bernard             |

Le certificat d'urbanisme a donc été délivré le 03 février 2005 par les services de l'Etat.

Une convention signée le 10 février 2005 entre les époux BELLUTEAU et la municipalité a renforcé cette condition corroborant ainsi la délibération du 08 décembre 2004.

Le souhait du conseil municipal étant de satisfaire à la fois la demande de permis de construire et de ne pas enclaver les parcelles ci-dessus. Ce qui semblait être acquit.

Le permis de construire déposé le 16 janvier 2006 a été accordé le 06 mars 2006 en faisant référence à la convention. Les plans du projet prenaient en compte la servitude de passage, démontrant la volonté de Monsieur BELLUTEAU de respecter la condition.

Or, aujourd'hui, Monsieur BELLUTEAU Pascal a posé un compteur d'énergie électrique à 1 mètre dans le passage, édifié une clôture et creusé un fossé interdisant ainsi toute circulation. Par conséquent, les propriétaires des parcelles situées en amont n'ont plus de sortie vers la voie communale. Ils font appel au maire afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi le service juridique de l'Association des Maires de la Charente-Maritime afin d'obtenir des précisions de nature juridique sur cette servitude. Mais, dans sa réponse, le service juridique de l'Association, invoquant notamment l'article 682 du Code Civil : « *le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.* ». La convention signée par la municipalité et les époux BELLUTEAU semblait être adaptée à la situation ou chacun respectait ses engagements.

#### 8-2-recrutement d'un travailleur handicapé

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite ouvrir un poste pour travailleur handicapé au sein du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure dans le cadre des adjoints administratifs. Cet agent serait employé au secrétariat de la mairie de Villars, aussi la commune sera amenée à participer financièrement. Le coût mensuel s'élèverait à 218 € mensuels pour 4/35<sup>ème</sup>. Le contrat pourrait débuter en septembre 2012. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée. Considérant que l'insertion des personnes handicapées dans la vie active est très importante, le conseil municipal souhaite participer à l'effort commun de la société en ce sens et donne son accord. Charge Monsieur le Maire de transmettre son avis favorable au comité syndical du SIVOM.

#### 8-3-Chemins

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VARANCEAU, adjoint chargé des chemins.

- Ce dernier indique que l'herbe des bas-côtés des voies communales est en cours de fauchage et sera terminé dans la matinée de demain.
- Les brigades vertes ne passeront plus nettoyer les berges des ruisseaux. La politique actuelle de la communauté de communes est de planter des arbres pour fixer les berges et créer des ombrages qui limiteraient naturellement la végétation tout en favorisant le développement de la faune et la flore particulières des milieux humides.
- fixe à jeudi 07 juin 2012 – 19h30 la prochaine réunion de la commission des chemins. Chaque membre recevra une convocation.

#### 8-4- Observations diverses

##### Jean-Michel MARTIN :

- Indique au conseil municipal qu'il signé un nouveau contrat de fourniture de gaz propane pour le chauffage de la mairie avec l'entreprise Lardier Gaz-Butagaz. L'ancienne citerne de 500 kg va être remplacée par une nouvelle d'une capacité d'une tonne. Les conditions tarifaires d'abonnement et de livraison du combustible ont été revues à la baisse.
- Informe que le logement communal situé 16 rue du Lavoir à Montbergère sera libre à compter du 16 juillet prochain. L'agence immobilière « la maison de l'immobilier » est mandataire de cette location.
- Signale que la commune de Villars les Bois est inscrite à concours des Villages Fleuris.
- Fait part que la fille de Gaëlle BERNARD, Elodie DAVID se marie le 07 juillet prochain. Le conseil municipal est invité à la cérémonie religieuse qui aura lieu en l'Eglise de Villars les Bois à 16h30 suivie du vin d'honneur.
- Rappelle que les prochaines élections législatives auront lieu le 10 juin 2012 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 17 juin 2012 pour le 2<sup>nd</sup> tour. Merci à chacun de respecter le planning du bureau de vote établie lors de la réunion du 06 mars dernier.

##### Nathalie KERMARREC :

- Souhaite connaitre la trajectoire exacte de la « rue de la mairie ». Monsieur le Maire indique qu'elle reprend le tracé de la route départementale n°229 qui part de la RD731, traverse le bourg en passant devant la mairie et se termine à l'intersection devant le cimetière. Puisque son tracé est long et sinueux Monsieur le Maire suggère de rajouter une plaque de dénomination de la rue au coin de la maison appartenant à Madame Marguerite BEGEY. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Jeannine GROMADA :

- Demande la possibilité de commencer les réunions du conseil municipal plutôt pour qu'elles se terminent à une heure moins tardive.

Francis VION :

- Signale qu'il a vu une balayeuse manœuvrer sur la commune au début de ce mois et demande qu'elle en était la raison. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un essai de nettoyage des caniveaux.

- Demande la possibilité que soit broyée l'herbe des parcelles du lotissement qui ne sont pas construites car cela pose un problème de salubrité.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h30 et ont signé au registre les membres présents.